



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGAILLARD**

Séance du lundi 19 septembre 2022

Membres en exercice : 7	Date de la convocation :	13/09/2022
Présents : 7		
Votants : 7		
Pour : 7		L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf septembre 18 h 30 le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Colette ARROUMEGA,
Contre : 0		
Abstention : 0		
Secrétaire de séance : Colette ARROUMEGA	Présents :	Colette ARROUMEGA, Alain GAICHET, Michel LARREGOLA, Valérie LEHMANN, Isabelle MESTRE, Myriam NICOLE, Marcus SOLE
	Représentés :	
	Excusés :	
	Absents :	

Objet : ALIMENTATION EN EAU POTABLE A PARTIR DU CAPTAGE : SOURCE DE LA DOUX. INSTAURATION DES SEVITUDES D'ACCES AUX OUVRAGES - DE_2022_28

Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique, établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection et établissement des servitudes d'accès aux ouvrages afin d'exploiter l'eau de la Source de la DOUX.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que selon le Code de la Santé Publique (art L-1321) tout captage d'eau servant à l'alimentation humaine doit être autorisé par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (D.U.P).

Il rappelle que, d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une enquête publique est indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre du décret du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi sur l'Eau.

Il invite alors le Conseil à engager les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection ainsi que l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande à ce que soient élaborées les études préalables sur l'ensemble des captages de la commune ;
- donne mandat à Monsieur le Maire pour qu'il sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la D.U.P nécessaire à la réalisation du projet ;
- prend l'engagement de conduire à son terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'enregistrement, à la conservation des hypothèques des éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
- prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer, à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux ;

CARCASSONNE
Date de réception de l'AR: 22/09/2022
011 211102454-20220919-DE_2022_28-DE

- décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, des mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la dite procédure ;
- demande que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages ;
- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
- demande d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et des surveillances des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires ;
- décide d'approuver le projet et son coût en cours d'euros TTC ;
- donne mandat à Monsieur le Maire pour l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête ;
- donne mandat à Monsieur le Maire pour engager des démarches pour l'obtention des subventions nécessaires au projet, pour solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Aude, tant au stade des études préables qu'à celui des travaux, ou dans la phase administrative et dans la phase ultérieure de publication des servitudes administratives ;
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération ;
- confie à COHERENCE l'établissement des études préliminaires et du dossier d'autorisation, ainsi qu'à la fourniture éventuelle de complément d'information nécessaire à la déclaration d'utilité publique.

ADOPTÉ à l'unanimité

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci - dessus.

Le Maire,
Michel LARREGOLA.

